RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2020-2021

BDE Polytech Montpellier



Le 7 Septembre 2020

Université de Montpellier Place Eugène Bataillon, Bâtiment 31 34095 Montpellier

SOMMAIRE

- I. Relations à l'association
 - 1. Article 1 Qualité de membre
 - 2. Article 2 Services du BDE
 - 3. Article 3 Motifs de radiation
 - 4. Article 4 Liste Noire
 - 5. Article 5 Évènements
 - 6. Article 6 Sanction
- II. Clubs
 - 1. Article 7 Création d'un club
 - 2. Article 8 Organisation d'un club
 - 3. Article 9 Dissolution d'un club
- III. Dispositions générales
 - 1. Article 10 Prévention
 - 2. Article 11 Consultation des règles

I. Relations à l'association

Article 1 : Qualité de membre

Peut adhérer au BDE de Polytech Montpellier tout étudiant effectuant ses études à l'école Polytech Montpellier, qu'il soit en cycle Peip ou cycle ingénieur et partageant les valeurs présentées dans les statuts de l'association.

Un élève souhaitant adhérer à l'association doit s'acquitter de la cotisation. Cette cotisation est à payer au moment de l'adhésion. L'étudiant à le choix d'adhérer seulement pour une année universitaire (avec possibilité de renouvellement de l'adhésion) ou d'adhérer pour la totalité de son cycle d'études Peip ou ingénieur.

Le montant de cette cotisation est fixé à :

- 25 € pour une année universitaire (renouvelable)
- 40 € pour les étudiants en cycle Peip (2 ans)
- 65 € pour les étudiants en cycle ingénieur (3 ans)
- 40 € pour les étudiants en cycle ingénieur en contrat d'apprentissage (3 ans) Est compris dans cette cotisation 1€ reversé directement à la FEDERP (Fédération des écoles du Réseau Polytech).

Article 2 : Services du BDE

Les membres adhérents au BDE pourront bénéficier de réductions et tarifs préférentiels lors d'achats de biens et de services ainsi que d'offres de partenariats. Ces avantages sont exclusivement réservés aux membres adhérents du BDE de Polytech Montpellier.

Les services accessibles aux non-membres sont déterminés chaque année par le Bureau Restreint.

Un récapitulatif de ces services est disponible sur le site internet du BDE.

Article 3: Motifs de radiation

L'Article 8 des Statuts permet la radiation d'un membre de l'Association par décision du Bureau Restreint. Avant de prendre cette décision, la personne concernée doit avoir été informée du motif exact de la radiation et a la possibilité de s'expliquer devant le Bureau Restreint.

Les motifs définis comme « graves » et pouvant mener à une exclusion correspondent à :

- Toute action contrevenant à la loi, aux Statuts de l'Association ou au Règlement Intérieur;
- Un comportement de nature discriminatoire ou insultante envers un tiers à cause de son origine, son sexe, sa religion, son orientation sexuelle ou de son handicap :
- Des actions contraires à l'objet de l'Association ou nuisant à son fonctionnement.

Cette liste est non exhaustive et peut à tout moment être complétée à l'appréciation du Bureau Restreint.

Article 4: Liste Noire

Le Bureau Restreint de l'Association est chargé de tenir une « liste noire » composée des personnes ayant été sanctionnées.

Les personnes inscrites sur cette Liste Noire sont alors interdites de :

- Réaliser leur adhésion ;
- Rejoindre un club ;
- Participer aux activités et évènements organisés par l'Association ;
- Profiter des services, des partenaires ou acheter des produits de l'Association :
- Participer aux différents évènements organisés par le réseau des écoles Polytech.

L'inscription sur la Liste Noire doit être votée par le Bureau Restreint à la majorité absolue et peut être temporaire ou permanente. La personne faisant objet de cette inscription devra obligatoirement en être tenue informée.

Article 5 : Évènements

Pour tout évènement organisé par le BDE de Polytech Montpellier, les personnes adhérentes sont tenues d'adopter un comportement respectueux des lieux, du matériel présent et des membres du BDE.

Chaque adhérent est le seul responsable de ses actes. L'association ne sera pas tenue pour responsable d'une faute grave si un adhérent en est à l'origine.

Article 6: Sanctions

Modalités

Les membres du Bureau Restreint du BDE de Polytech Montpellier ont le droit de prendre des sanctions envers les membres adhérents s'ils le jugent nécessaire.

Sanctions possibles

Le Bureau Restreint de l'association peut appliquer une des sanctions suivantes en cas de faute allant à l'encontre du Règlement Intérieur ou des statuts :

- Suspension de l'adhésion sur une durée déterminée ;
- Suppression de la qualité d'adhérent de l'association définitivement.
 - Cas particuliers

Le BDE organisateur conserve le droit de refuser l'entrée à un évènement.

II. Clubs

Article 7: Création d'un club

Tout adhérent à l'Association peut demander à créer un club. La demande de création d'un club se compose de deux étapes :

- La formulation de la demande
- La validation par le Bureau Restreint

La création d'un club doit être réfléchie et doit suivre plusieurs principes :

- Un club ne peut concurrencer l'activité d'un club déjà existant ;
- Sauf si l'objet du club est limité dans le temps, un club doit pouvoir apporter une garantie à propos de sa pérennité et les possibilités de renouvellement des membres;
- Un club doit participer à la cohésion et l'enrichissement de l'École.

Une demande de création de club doit comporter :

- Au minimum deux membres fondateurs, dont un ou deux responsable(s) clairement désignés;
- Le but et les projets du club, qui doivent être en accord avec l'objet de l'Association :
- Les besoins nécessaires au fonctionnement du club et, si besoin, son modèle économique.

Article 8 : Organisation d'un club

Chaque club est libre de son organisation générale mais doit respecter en tout temps les Statuts et le Règlement Intérieur de l'Association.

La trésorerie des clubs est gérée par les trésoriers de l'Association, qui décident du budget accordé à chaque club.

Tout évènement organisé par un club doit être communiqué au Bureau Restreint de l'Association afin d'être validé. Ce dernier a le pouvoir de reporter ou annuler l'événement en fonction du calendrier ou des caractéristiques de celui-ci.

Article 9: Dissolution d'un club

La dissolution d'un club peut intervenir à tout moment sur décision du Bureau Restreint suite à :

- Une demande motivée par le responsable du club ;
- Un mangue de membre impliqués dans le club ;
- La demande du Bureau Restreint pour inobservation de son objet, des Statuts ou du Règlement Intérieur, ou pour toute nuisance au fonctionnement de l'Association ;
- L'ensemble du patrimoine du club revient à l'association.

III. Dispositions générales

Article 10 : Prévention

L'Association se doit de mettre en place tout moyen de prévention qu'elle juge nécessaire pour le bon déroulement d'un évènement et pour la sécurité des participants.

Article 11 : Consultation des règles

Les Statuts et le Règlement Intérieur sont consultables sur demande au secrétaire de l'association et sur le site internet de l'Association pour le Règlement Intérieur. Après toute modification, une annonce publique et visible par tous doit être faite :

- Pour les Statuts, au maximum 48H après le vote de l'Assemblée Générale ;
- Pour le Règlement Intérieur, au maximum 1 semaine après leur vote par le Bureau Restreint.

Cette publication doit contenir le nouveaux documents et/ou les modifications effectuées.

Le 07/09/2020, à Montpellier

La Présidente, Laure Teyssonnières : Le secrétaire, Léo Glorieux

Illes